



République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2025/

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	49
Absents :	24	- dont POUR :	49
Absents AVEC pouvoir	18	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	6	Nombre d'abstention(s) :	0

Étaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme BASSANELLI Magali	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PAIGNON Laurence
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BOREL Félix	M. KITAEFF Richard	Mme PIERI Julia
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme PONTET Annie
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MILESI Véronique	Mme STELLA Aurore
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AMOROS Elisabeth	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme GIRARD Nicole	ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. JUSTINESY Gérard	ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme NALLET Christine	ayant donné pouvoir à Mme MONFRIN Marie-Josée
M. RIVET Jean-Philippe	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. ROUSSET André	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. SINTES Patrick	ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel

Absents excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline

Absents non-excusés :

Mme BUCHACA Sophie
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. PEYRARD Jean-Pierre
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme BLANCHET Fabienne

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt 2025/ Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 3 avril 2025
--	---

N° 2025-067	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Avance remboursable au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L’Isle-sur-la-Sorgue (SM SCoT CCI
---------------------------	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00089/C du 2 avril 2002 ;*
- *Vu l’instruction n°02-42-M0 du 3 mai 2002 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;*
- *Vu l’avis de la commission des finances du 20 mars 2025.*

Les intercommunalités de Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) et du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) sont membres du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L’Isle-sur-la-Sorgue (SM SCoT CCI).

Le SM SCoT CCI est engagé dans une révision qui nécessite un fort investissement qui tend fortement sa trésorerie et ses équilibres budgétaires, le temps de percevoir les subventions associées. La solution d’une avance remboursable des deux intercommunalités au SM SCoT CCI permet de résoudre ces difficultés.

Il convient de préciser que cette avance remboursable sera octroyée sur une durée courte et qu’elle se fait sans contrainte financière pour la CALMV et la CCPSMV.

L’avance remboursable est consentie par la CALMV et la CCPSMV :

- pour couvrir un intérêt public (la révision du SCoT) ;
- à titre gracieux (pas d’intérêt calculé) ;
- sans condition de réalisation ;
- sans que ces deux collectivités aient recours à l’emprunt pour le financer ;
- sans impact sur les trésoreries de ces deux collectivités.

Le SM SCoT CCI s’engage à procéder au remboursement au fur et à mesure du calendrier d’amortissement joint à la convention, et aura la possibilité de procéder à tout remboursement anticipé.

Il est indiqué que les services de la Préfecture de Vaucluse ont été sollicités sur cette question. Par courriel du 13 février 2025, ils ont répondu qu’au vu des conditions mentionnées ci-dessus et sous réserve que les crédits soient prévus au budget, ces opérations sont admises si elles sont ponctuelles, exceptionnelles et ne présentent pas de caractère onéreux.

Il est donc proposé au conseil communautaire de consentir une avance remboursable de 80 000 € répartie à 49 403 € pour la CALMV et 30 597 € pour la CCPSMV. Ces fonds sont mobilisables jusqu’au 31 mai 2026 en fonction de l’avancée des études de révision du SCoT.

Les avances seront imputées au compte de dépense d’investissement 2741 pour la CALMV et la CCPSMV et au compte de recette d’investissement 168758 pour le SM SCoT CCI.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue (SM SCoT CCI) pour un montant total de 49 403 € répartis comme suit :
 - 30 877 € versés en 2025
 - 18 526 € versés en 2026
- **APPROUVE** le projet de convention de financement joint à la présente délibération ;
- **PRECISE** que cette avance est consentie à titre gracieux ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 2741 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Cavaillon, le 7 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Fabienne BLANCHET



Le Président,

Gérard DAUDET



